

COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoint), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT, Lucie SAINTILLAN.

Absences : Pierre-Yves MAHÉ (pouvoir à Pascal LE GALL), Christophe POPIOL, Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER).

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Christophe LE DANTEC secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Débat prévu à l'article L. 153-12 du Code l'urbanisme sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)**
(Présentation synthétique du PADD par un technicien de la CCKB en amont du débat)
- **Présentation de la filière bois énergie proposée par la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) KOAD COB et du dispositif de vente de chaleur clé en main**
(Présentation assurée par le Directeur de la SCIC)
- **Avis du Conseil municipal sur le mode de chauffage du futur bâtiment de l'école Bod Lann**
- **Approbation des procès-verbaux des deux précédentes séances**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
- **Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCKB – Modalités techniques et financières de refacturation dans le cadre de la future convention de mise à disposition de service à compter du 01/01/2026**
- **Projet de tiers-lieu « Nature et Culture » - Travaux - Demande de subvention à la Région**
- **Désignation d'un référent communal auprès du SDIS 22**
- **Décision modificative n°2 du budget assainissement – Complément à la délibération du 03/12/2025**
- **Restitution de la réunion annuelle des associations en date du 04/12/2025**
- **Questions diverses**

2025/12/12

**DÉBAT PRÉVU A L'ARTICLE L. 153-12 DU CODE DE L'URBANISME
SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT COMPTE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)**

Rappel du contexte

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).
- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

- Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.
- Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la conférence des maires du 7 novembre 2025.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois **humain, solidaire, équilibré et durable**.

Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/ démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

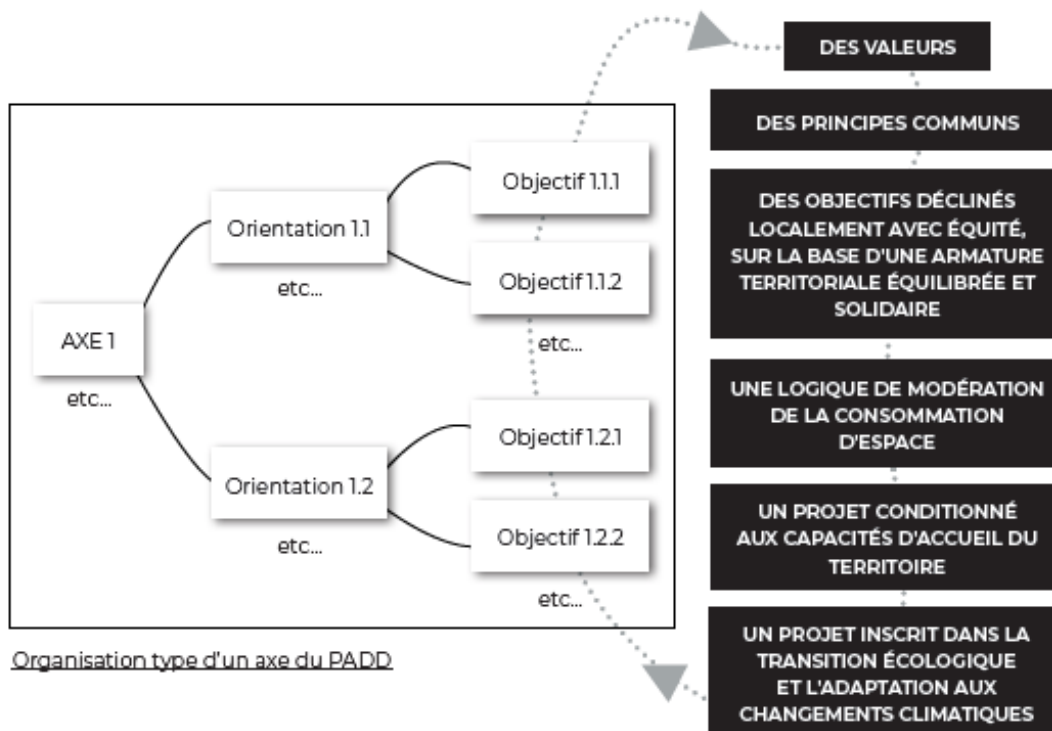
Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

AXE 2

UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.



Après une présentation du projet d'aménagement et de développement durable, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert :

Les débats sont retranscrits dans le corps de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;
Considérant les motifs exposés précédemment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Synthèse du PADD proposé au débat
--

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

ORIENTATION 1.1 : Soutenir une économie locale qui s'appuie sur les filières existantes et valorise les filières émergentes dans une logique de durabilité, de proximité et de sobriété.

Objectif 1.1.1 : Garantir la pérennité d'une agriculture qui joue un rôle déterminant dans la vie socio-économique du Kreiz Breizh.

>> Pérenniser le potentiel agricole du territoire en préservant le foncier et les outils de production.

>> Accompagner les exploitant-es dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions (transformation et/ou vente directe, production d'ENR ne grevant pas significativement les capacités de production agricole, hébergement touristique, etc.)

Objectif 1.1.2 : Organiser le développement économique autour des centralités et des sites existants dans une logique d'économie du foncier.

>> Organiser l'accueil des entreprises de manière à favoriser la proximité de l'emploi avec l'habitat et les espaces de services/équipements, et dans le souci de limiter les déplacements carbonés.

>> Favoriser la densification des espaces d'activités économiques et le réinvestissement des friches industrielles et artisanales.

>> Organiser les possibilités d'extension des ZAE au vu des besoins, des potentiels de renouvellement et de densification et de l'armature économique du SCoT.

>> Promouvoir un développement commercial vecteur de vitalité pour les centralités.

En matière d'activités économiques, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de **20 ha** à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

Objectif 1.1.3 : Accompagner la mise en valeur des ressources touristiques du Kreiz Breizh.

>> Améliorer la mobilité touristique pour favoriser une découverte "éco-responsable" du territoire.

>> Compléter les capacités d'hébergement touristique pour promouvoir un tourisme "4 saisons".

ORIENTATION 1.2 : Disposer d'une offre résidentielle adaptée à la diversité des parcours résidentiels, en cohérence avec l'armature territoriale.

Objectif 1.2.1 : Assurer la maîtrise des dynamiques démographiques de manière à maintenir la vitalité socio-économique du territoire.

>> Garantir un équilibre générationnel face au vieillissement de la population, la réduction de la taille des ménages et la recombinaison des schémas familiaux.

>> Calibrer nos ambitions démographiques en veillant à disposer des capacités d'accueil suffisantes (ressource en eau, foncier, réseaux, équipements, etc..).




>> Accueillir près de 19 200 habitant-es à l'horizon 2045 soit **une perspective de croissance démographique de + 0,18 %/an entre 2022 et 2045.**

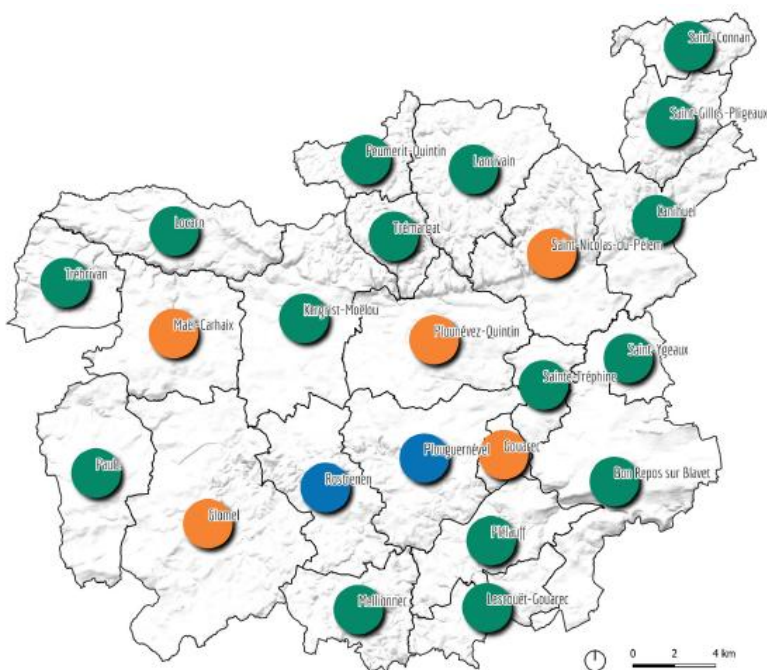
Objectif 1.2.2 : Répartir l'offre nouvelle de logements en priorisant le renforcement des centralités et la densification des enveloppes urbaines existantes.

>> **Créer 680 logements entre 2025 et 2045, soit une moyenne de 34 logements/an, dont 490 en densification** pour répondre aux besoins des ménages et satisfaire la diversité des parcours résidentiels.

>> Assurer une répartition équilibrée des nouveaux logements, en cohérence avec les niveaux de l'armature territoriale et les offres correspondantes en matière de service/équipement/commerce/ emploi/mobilité.

>> Répartir l'offre nouvelle de logements de manière à conserver les équilibres existants (poids résidentiels, économiques, de services, etc.) tout en tenant compte des dynamiques constatées ces cinq dernières années. La répartition se décline comme suit :

Typologie	Objectifs de création de logements entre 2025 et 2045	
 Pôle d'équilibre Rostrenen-Plouguernevel	26 % à 33 % de l'offre	>> entre 180 et 222
 Pôles relais 5 communes	27 % à 35 % de l'offre	>> entre 186 et 235
 Pôles de proximité 16 communes	39 % à 40 % de l'offre	>> entre 264 et 272



>> Assurer une répartition qui limite la consommation d'ENAF en priorisant la densification et le renouvellement des villes et des bourgs

>> En matière d'habitat, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de **19 ha** à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

>> Garantir une optimisation de l'espace avec des densités proportionnées aux vocations des centralités.

Objectif 1.2.3 : Disposer d'une offre de logements diversifiée et abordable.

>> Déployer une offre diversifiée, au service de la mixité sociale/générationnelle et en prise avec les réalités d'accessibilité financière.

>> Disposer d'une offre de logements et d'hébergements suffisante pour loger les jeunes (location, colocation, logement chez l'habitant, etc.).

>> Favoriser le développement d'une offre d'hébergement "réservée" aux travailleurs saisonniers et/ ou en mobilité (CDD, intérim, etc.)

>> Permettre l'habitat léger dans des conditions identiques de localisation et de conformité d'assainissement que les autres types d'habitat, et dans une logique de préservation des qualités écologiques et paysagères du territoire ;

>> Organiser l'accueil des populations non sédentarisées, dans le respect des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, et en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Objectif 1.2.4 : Agir sur le parc de logements existants de manière à lutter contre l'habitat dégradé et la vacance structurelle.

>> Accompagner l'amélioration des logements existants, en particulier les logements vacants et/ou vétustes. Fixer un objectif de réhabilitation de **285 logements** vétustes à l'horizon 2045 afin de conforter les dynamiques de résorption de la vacance ;

ORIENTATION 1.3 : Garantir un accès aux services/ équipements/commerces du quotidien.

Objectif 1.3.1 : Organiser le développement de l'offre de proximité autour des centralités et des sites existants.

>> D'une manière générale, il s'agit de concourir à la préservation d'une offre diversifiée et géographiquement équilibrée des services de proximité.

>> Promouvoir une offre d'équipements et de services au plus proche de l'habitat et de l'emploi, de manière à favoriser l'accueil de nouvelles populations et entreprises et limiter les déplacements carbonés.

>> Renforcer l'offre d'équipements et de services à destination des plus jeunes et des plus âgés.

>> Développer les modes d'accueil de la petite enfance, en lien avec le plan d'action Petite Enfance et Parentalité.

>> Ménager des capacités à transformer ou à développer l'ensemble de nos services et équipements correspondants.

>> Inscrire le développement des équipements dans une logique d'économie du foncier.

En matière d'équipements et d'infrastructures, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de **14 ha** à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

ORIENTATION 1.4 : Mettre en œuvre une stratégie de mobilité adaptée à l'identité rurale du Kreiz Breizh.

Objectif 1.4.1 : Articuler les solutions de mobilité existantes entre elles et organiser le stationnement.

>> Faciliter l'intermodalité en s'appuyant sur le réseau de transports en commun et les projets d'infrastructures (RN164 et points d'arrêts multimodaux à proximité).

>> Accompagner les pratiques locales de mutualisation et d'entraide.

>> Organiser le stationnement de tous les modes de manière proportionnée par rapport aux besoins, en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs, dans les espaces d'activités et dans les nouvelles opérations d'ensemble.

Objectif 1.4.2 : Accompagner la décarbonation des mobilités

>> Renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées sécurisées et assurer la mise en réseau des liaisons douces en lien avec le schéma directeur cyclable de la CCKB et les enjeux en matière de biodiversité.

>> Accompagner les changements relatifs à la décarbonation des mobilités motorisées (déploiement de borne de recharge électrique).

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.

ORIENTATION 2.1 : Mettre en œuvre un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et conditionné aux ressources disponibles.

Objectif 2.1.1 : Favoriser l'intensification urbaine dans le respect des qualités paysagères, écologiques et architecturales locales.

>> Maîtriser l'étalement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire de la "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon 2050 et en favorisant la mobilisation des espaces et bâtis délaissés.

Mobiliser prioritairement les espaces et bâtis délaissés sur la base du potentiel de densification identifié (dents creuses, unités foncières divisibles, friches et logements vacants depuis plus de 2 ans).

Fixer à 53 ha la consommation maximale d'ENAF pour la période 2023-2043 : 14 ha pour les infrastructures et équipements, 19 ha pour l'habitat et 20 ha pour les activités économiques.

>> Encourager la rénovation/réhabilitation du bâti public et du parc résidentiel le plus ancien et/ou le plus sensible sur le plan énergétique.

Fixer un objectif de réhabilitation de **285 logements** vétustes à l'horizon 2045, en cohérence avec le SCoT du Pays COB, afin de conforter les dynamiques de résorption de la vacance ;

>> Garantir une urbanisation compatible avec le tissu local sur le plan morphologique, architectural, patrimonial, paysager et écologique.

>> Mettre en œuvre une densification résidentielle adaptée aux morphologies des bourgs et assurer la qualité urbaine et sociale des opérations.

>> Organiser et valoriser les entrées de bourgs.

>> Garantir la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions

>> Renforcer la qualité des espaces publics au sein des centralités et des opérations d'aménagement.

Objectif 2.1.2 : Assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement de la ressource en eau.

>> D'une manière générale, il s'agit de calibrer nos ambitions démographiques et économiques en cohérence avec nos capacités (techniques, financières, des milieux) à disposer d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante et à assainir nos eaux usées dans de bonnes conditions.

- >> Assurer l'alimentation en eau potable en protégeant les ouvrages de prélèvement et les points de captage.
- >> Favoriser la réutilisation des eaux pluviales et une gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement
- >> Améliorer la capacité d'assainissement du territoire en assurant un développement compatible avec la capacité épuratoire des stations de traitement et la faisabilité des dispositifs d'assainissement au regard des objectifs de densité bâtie.
- >> Mettre en œuvre des actions de préservation et de densification du maillage bocager qui participent à la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Objectif 2.1.3 : Prévenir les risques et les nuisances de toute nature.

- >> Prendre en considération et s'approprier l'ensemble des risques et nuisances reconnues dans l'aménagement du territoire.
- >> Prévenir l'apparition et le renforcement des risques naturels et technologiques susceptibles d'intervenir sur le territoire.

Objectif 2.1.4 : Prendre en compte la gestion des déchets dans l'aménagement du territoire

- >> Rechercher une bonne accessibilité des dispositifs pour les usagers et les opérateurs de collecte en favorisant la mutualisation.
- >> Veiller à l'intégration paysagère des dispositifs de collecte en évitant une implantation marquée des points d'apport volontaire en entrée de ville

ORIENTATION 2.2 : Agir pour une transition énergétique

Objectif 2.2.1 : Réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères, écologiques, agronomiques et patrimoniales du Kreiz Breizh.

- >> D'une manière générale, il s'agit de réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des qualités du Kreiz Breizh.

- >> Réduire la consommation d'énergie en agissant notamment sur la rénovation des logements, la rénovation du parc public et les actions en matière de mobilité.

- >> Accompagner le développement d'ouvrages de production d'énergies renouvelables (ENR) en cohérence avec le schéma directeur des énergies renouvelables de la CCKB et les sensibilités paysagères/environnementales/sociales du territoire.

- D'une manière générale, la collectivité mise sur un développement de toutes les ENR avec une ambition forte sur le bois énergie et le photovoltaïque en toiture.

ORIENTATION 2.3 : Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et les richesses patrimoniales qui font l'attrait du Kreiz Breizh ainsi que les facteurs de sa résilience

Objectif 2.3.1 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte, bleue et noire.

- >> Préserver et conforter les grands ensembles de perméabilité au nord et au sud du territoire.
- >> Restaurer les zones de continuités écologiques entre les deux grands ensembles au nord et au sud du territoire

>> Conforter la fonctionnalité de la Trame noire qui constitue une des richesses du territoire ; en adaptant les pratiques, la localisation et le matériel de l'éclairage.

>> Protéger les milieux qui abritent une biodiversité dont la richesse est particulièrement reconnue et qui prennent une place importante dans la reconnaissance de cette TVBN

>> Préserver et restaurer le maillage bocager

>> Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques et humides.

Objectif 2.3.2 : Préserver et valoriser les éléments d'intérêt patrimonial qui concourent à l'identité du Kreiz Breizh.

>> Pourvoir à la préservation, la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages, des patrimoines et du cadre de vie du Kreiz Breizh tout en permettant la création des formes urbaines et architecturales innovantes, quand cela est adapté.

>> Garantir la préservation des marqueurs patrimoniaux et culturels

>> Conforter la continuité des chemins et itinéraires de randonnées et favoriser les boucles qui mettent en valeur les patrimoines et paysages locaux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Le PADD ne me plaît pas. Alors, je ne voudrais pas qu'on me fasse de faux procès. On a besoin d'un PLUiH, on a besoin de remettre la main sur notre urbanisme. Ça, ça ne fait pas débat à mon sens. Et la loi climat et résilience est une bonne loi.

Tout ça découle, en fait, de la loi climat et résilience qui prévoit de réduire l'artificialisation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers. C'est une loi qui est même essentielle ; qu'il faut la mettre en œuvre. Mais il y a évidemment différentes façons de la mettre en œuvre. Et de cela, à mon avis, on peut discuter.

Ce qui me choque, déjà, c'est la façon dont est élaboré ce PADD. D'autres voix que la mienne se sont élevées sur le territoire et ont protesté parce qu'à leur sens, il n'y a pas eu suffisamment de concertation, mais uniquement une information descendante. Et de fait, ça fait plus de deux ans, je pense, que la communauté de communes travaille sur ces questions. Et moi, c'est la première fois que j'en entends parler au conseil municipal. Il y a eu des réunions d'information du public, c'est vrai. Mais là encore, il s'agissait d'une information qui était purement descendante. Et c'est dommage parce qu'il y avait beaucoup de monde et beaucoup de gens qui avaient beaucoup de choses à dire. Et on ne sent pas une très, très grande ouverture. Alors, ça me fait un petit peu peur. C'est quand même un territoire qu'on habite, sur lequel on doit avoir un minimum de pouvoir décisionnaire. Et j'ai l'impression que là, on est sur une élaboration de ce texte qui est plus technocratique que démocratique. Moi-même, en ma qualité de co-secrétaire du groupe local des écologistes, j'ai demandé à rencontrer la Présidente de la Communauté de communes sur le sujet avec mon co-secrétaire. Et il n'a même pas été répondu à ma demande, même pas par la négative. Donc tout ça ne colle pas.

Ensuite, j'estime que ce document est quand même relativement violent. Il n'y a pas de pédagogie, déjà. Bon, je parlais de la loi climat et résilience. Pourquoi est-ce que demain, on n'aura plus la possibilité de construire une maison à tel ou à tel endroit ? Encore une fois, c'est pour la loi climat et résilience. Mais l'importance de réduire l'artificialisation nette de nos espaces naturels forestiers agricoles n'est pas posée. Au cours de la présentation, je n'en ai pas entendu parler. Il n'y a pas de pédagogie. Et donc, ça pose des questions aussi par rapport à l'acceptabilité du PLUiH par la population.

Ensuite, je parlais de violence sémantique. Personnellement, j'habite un village, je n'habite pas un « hameau ». Alors, le mot hameau était dans le texte. Il y en a eu d'autres qui ont été changés, qui ont été souvent utilisés lors de l'élaboration du SCOT, par exemple. On a parlé de « mitage ». Je ne sais pas si vous vous rendez compte à quel point ce terme est affreux. On a parlé de mitage de notre campagne. C'est-à-dire qu'une maison dans notre campagne, c'est un trou de mite. Donc, ça, ce n'est pas acceptable, parce que c'est une contradiction

totale avec la façon dont s'est construit notre territoire. Alors, je ne suis pas, moi, partisan de figer. Bien au contraire, je veux bien qu'on réfléchisse aux orientations qu'on veut prendre demain en termes d'urbanisme. Mais, par pitié, respectez un petit peu l'histoire, quand même.

Madame Eléonore KOGLER :

Ce PLUH découle quand même du SRADDET.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Du SRADDET de la loi Climat et résilience.

Madame Eléonore KOGLER :

On ne peut pas prendre une orientation qui soit différente.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

C'est bien l'un des points de problème.

Madame Eléonore KOGLER :

Tu étais contre le SCOT et contre le SRADDET, tu ne peux donc qu'être contre le PLUIH.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Ce que je regrette, et à mon avis, et c'est l'un des problèmes de ce PLUH, c'est qu'on a raisonné, et tu le mets justement en avant, on a raisonné sur l'offre et sur ce qu'on a été capable d'offrir, et à aucun moment sur la demande. Est-ce qu'on s'est inquiété du désir de ceux qui viennent rejoindre le territoire ? L'immigration, c'est quelque chose de très important. On a vraiment besoin de toutes ces personnes qui viennent habiter le Centre Ouest Bretagne, parce que sinon, notre population s'effondre. Est-ce qu'on a fait une enquête, je ne sais pas, une enquête toute simple, qui consisterait à aller voir, par exemple, les 200 derniers arrivés dans le territoire, et en leur demandant, « Qu'est-ce qui fait que vous êtes là ? Quelles sont vos aspirations ? Qu'est-ce que vous cherchez ? ». C'est très important. On est un territoire fragile, je pense que ça a été dit. Bien sûr, il y a eu l'embellie Covid, très paradoxalement, qui nous a amené beaucoup de monde, mais grâce à l'embellie Covid, qui a effectivement amené du monde, on n'a jamais fait que retrouver les niveaux de démographie de 2012. Donc on a eu un effet cuvette.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Les derniers chiffres actualisés du recensement récemment reçus indiquent 23 habitants de plus

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Les tous derniers chiffres, je parle de 2012,

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Là, je te parle des derniers chiffres. On les a reçus cette semaine.

On a 23 habitants en plus. On avait 1440, on a 1463 aujourd'hui.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

C'est une très bonne chose.

Madame Eléonore KOGKLER :

Cette étude sur les nouveaux habitants, a été faite par la CCKB.

Madame Lucie SAINTILLAN :

On doit débattre sur quoi, finalement ? Et quelle marge de manœuvre on a dans tout ça ?

Madame Eléonore KOGLER :

C'est juste un débat, en fait. Il n'y a pas de prise de décision.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Oui, mais est-ce qu'on peut le contester ?

Monsieur Jean-Yves JEGO :

On pourra le contester, une fois qu'il aura été établi.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Quel est l'objectif aujourd'hui finalement ?

Madame Eléonore KOGLER :

Donner son avis.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Faire des remontées et des observations.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Moi, je m'inquiète d'une perte d'attractivité du territoire, parce que les gens ne viennent pas pour habiter en centre-ville, littéralement.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Concernant le mitage, moi les mots ne me dérangent pas trop, il faut quand même lutter contre le mitage, parce que c'est un gros problème. Avec les interdictions d'épandage, les nuisances olfactives, les routes salles, les choses comme ça ...

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Écoute, récemment, il y a eu une étude qui a été demandée par, je crois, à la CCKB, à la Chambre d'agriculture, qui consistait à isoler les zones qui, en campagne, ne présentaient aucun intérêt en termes de biodiversité, ne présentaient aucun intérêt agricole, dans le but de repérer les zones pouvant être solarisées afin d'y installer des panneaux photovoltaïques. Il y a, dans nos campagnes, des dents creuses, des zones qui n'ont aucun intérêt agricole, qui peuvent parfaitement être constructibles sans problème.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Il faut les alimenter, c'est bien ça le problème.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

C'est bien ça le problème.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Il faut prévoir la distribution du courrier, la relève des ordres ménagers, etc. ; il faut quand même être réaliste et honnête.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

C'est bien ça le problème, on est en face, là, à une tentative de métropolisation du territoire. C'est une politique qui a été adoptée dans les années 80, à l'époque, où il fallait toujours plus de monde dans les villes, mais on se rend compte que ça a ses limites, que ça ne marche pas forcément.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

On ne parle pas de villes ici.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Non, non, mais l'exemple, c'est celui-là. Moi, j'ai entendu dire des responsables de la CCKB qu'à l'avenir, en matière d'urbanisme, il va falloir aller voir ce qu'il se fait à QUIMPER pour s'en inspirer. On en est là. Alors, c'est vrai qu'il y a des économies qui sont recherchées, et partant de là, économie de réseaux, etc. C'est parfaitement exact. Mais bon, pour moi, ça reste une urbanisation au rabais. Et plutôt qu'un plan d'urbanisme, quelque part j'aurais préféré un plan de ruralisme, parce qu'encore une fois, il en va de l'attractivité de nos territoires, et donc

de la survie de nos territoires ruraux. Il y a autre chose qui ne m'a pas plu dans la présentation également, ce sont ces fameux pôles. Alors, GLOMEL, si je me souviens bien, c'est un pôle le secondaire, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

C'est un pôle relais.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Voilà, c'est ça. Moi, je vis à GLOMEL, et moins je vais ROSTRENEN, mieux je me porte. On a une population, aujourd'hui, qui est vieillissante. On a peu de solutions de mobilité sur le territoire, et partant de là, faire des pôles principaux, des pôles secondaires, etc. Moi, j'aimerais que les différentes parties du territoire, les différents pôles du territoire, soient traités peut-être avec un peu plus d'équité. Encore une fois, on a l'exemple de CARHAIX qui est lui aussi le pôle, la centralité définie par le SCOT. CARHAIX perd 100 à 200 habitants par an, ça va finir par se voir, et ça prouve bien que ce n'est pas une solution.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Pour ma part, ce que je trouve intéressant dans ce projet de PLUiH, c'est qu'actuellement, nous sommes au RNU (Règlement national d'urbanisme), sans aucun pouvoir de décision.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Ah, mais ça, je l'ai dit au préalable.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

C'est la DDTM qui décide. On parle de densification. Or, il y a des espaces au niveau du bourg aussi, pratiquement dans le bourg, où il y a une interdiction de construire, alors qu'il ne s'agit pas de zones agricoles. Il y a quelqu'un ici qui est bien placé pour en parler. J'espère qu'à travers l'élaboration du PLUiH ces zones-là pourront devenir constructibles.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Ce sont les deux préalables que j'ai posés. J'ai dit que la Loi climat et résilience, était une bonne loi, et qu'il fallait par ailleurs reprendre la main sur notre urbanisme. Je suis complètement d'accord avec toi.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Parce que là, il faut voir... D'ailleurs, j'ai des échanges actuellement avec le sous-Préfet parce que je refuse de signer des décisions défavorables de construction ou de réhabilitation.

Je mets un avis favorable quand je transmets le dossier d'urbanisme aux services de l'Etat.

Quand le dossier revient, ce n'est pas accordé, et je suis censé signer la décision finale de refus comme si c'était moi qui interdisais la construction. Alors du coup, j'ai refusé.

J'ai d'ailleurs prochainement une réunion avec le sous-Préfet concernant un dossier.

J'estime qu'il faut en priorité réhabiliter les bâtiments vétustes mais quand on veut les réhabiliter, ça ne va pas...

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Sur ça je suis d'accord avec toi.

Je voudrais en terminer avec l'eau. Je me suis ému du fait que, dans le document, il n'ait pas été fait état de la protection des aires d'alimentation de captage, qui, pour moi, est tout à fait essentiel. C'est gazeux, quoi, en fait.

Q'est-ce qui est dit, là ? Il est dit qu'il faut mieux protéger nos points de captage. On n'en est plus là, quoi !

La protection des points de captage, c'est quelque chose qui a été prévu par la loi sur l'eau qui date de 1992.

On n'en est plus là. Si on veut passer -et c'est une option - en périmètre de protection, renforcer les liens, qu'on le dise, et si on veut travailler sur les aires d'alimentation de captage, qu'on se dote des outils qui permettent de le faire. Ce à quoi s'est toujours refusée la Communauté de communes jusqu'à présent. Les réserves foncières, les droits de préemption, tout ça, la loi nous permet d'y accéder, et aujourd'hui, rien n'est fait. Pourquoi est-ce que les choses changeraient demain ? Il y a aussi cette question qui est posée. Il y a pour moi, au travers de ce document, et pas seulement pour l'eau, mais je prends l'eau en exemple, un manque de volonté politique qui est tout à fait flagrant. Voilà, j'en ai terminé. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Justement, ce débat, c'est aussi pour remonter tout ce que tu viens de dire. Et j'espère que ce sera suivi d'effets.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Moi, je suis assez d'accord. L'axe 2 est beaucoup moins développé, finalement. Autour du logement bâti, on comprend, ça a l'air d'être sacrément bien pensé, qu'on soit pour ou contre. Et pour ce qui concerne l'environnement, il n'y a pas vraiment de choses très concrètes. C'est plus des orientations. Je trouve qu'il y a un vrai décalage entre les deux axes, qui sont moins bien travaillés. L'axe 2 est sans doute moins consensuel.

Madame Eléonore KOGLER :

C'est un peu le principe, l'idée, c'est de donner une structure et après, ce sera plus détaillé.

Madame Lucie SAINTILLAN :

La partie financière est sacrément détaillée. Il y a des chiffres, des pourcentages. On voit où on va. La partie autour des préservations des ressources et de l'environnement est beaucoup plus floue, elle est moins ambitieuse, quelque part. Je trouve qu'il y a un vrai décalage entre les deux.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Au début lorsqu'on a débuté les premières réunions, on avait un peu peur de ne plus avoir le droit de construire. Et en même temps, quand il est question de construire 34 habitations par an sur le territoire de la CCKB, alors qu'actuellement, il y en a 14, c'est contradictoire. Parce que s'ils n'autorisent pas la constructibilité de certains terrains, où va-t-on faire ces 34 maisons ? C'est la question que je me pose.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

34 c'est un maximum.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Oui, 34, c'est l'objectif.

Madame Solène LE NEPVOU DE CARFORT :

Est-ce qu'à la mairie il y a un document où sont listés tous les bâtis qui sont vétustes, voire en ruines ? Lors de la présentation il était question des logements vacants. Mais moi, je parlais plutôt de bâtis en ruines, parce qu'à partir du moment où il n'y a plus que quatre murs, il y a tellement aujourd'hui de choses à faire juste avec quatre murs...

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Il y a effectivement aussi des habitations qui sont en ruines ; on ne sait même plus à qui elles appartiennent, et peut-être que ça va accélérer le fait qu'on va pouvoir les acquérir pour les rénover (par la commune ou un autre organisme).

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Ce n'est pas évident du tout.

Alors, pour répondre à ta question, les logements vacants sont identifiés par les agents recenseurs à chaque fois qu'il y a un recensement de la population. C'est une de leurs missions. Ils ne se contentent pas de compter les gens. Ils comptent aussi les logements vacants. Alors, c'est plus ou moins précis, parce que quelques fois, ce sont des vacances qui sont purement temporaires. Et je crois qu'à GLOMEL, on doit être sur un chiffre qui doit être de l'ordre de 200 logements vacants au dernier recensement, de mémoire.

Madame Eléonore KOGLER :

Il y a une étude sur les logements vacants qui avait été commencée par la CCKB. Donc, oui, ils avaient envoyé des courriers, etc., il y a quelques temps. Donc, ils les avaient recensés à ce moment-là. Et une autre, pour peaufiner un petit peu. On a traité toutes les maisons de l'étude.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Par contre pour ce qui est des ruines, ce n'est pas gagné.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Parce que quand il n'y a plus de toit, ce n'est pas évident.

Madame Solène LE NEPVOU DE CARFORT :

A PLOUNEVEZ, quand ils ont détruit le syndicat qui appartenait à mes grands -parents. Quand ils l'ont détruit, une partie de notre garage s'est écroulée. Et quand mes parents ont demandé des années après, un permis de construire, ça a été accordé. Alors qu'il ne restait qu'un petit bout de mur.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Ah mais ça dépend où c'est. Si c'est en centre-bourg c'est OK.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Mais si c'est pour créer du mitage, ce sera refusé.

Madame Solène LE NEPVOU DE CARFORT :

Pour moi c'était acquis.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Ce n'est plus le cas.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Il y'a un autre risque qui n'a pas été pointé dans ce PLUiH, c'est le phénomène du navettage. C'est -à -dire qu'il y a de plus en plus de gens de la Communauté de communes qui y habitent, mais qui travaillent en dehors, et de plus en plus de gens qui habitent en dehors et qui y travaillent. Ce sont des flux qui se croisent, qui sont absolument extravagants.

Et avec un risque -parce qu'on connaît bien la situation sur le littoral- d'asphyxie foncière. Pour moi, le risque qui pèse sur le centre-Bretagne, c'est vraiment qu'on se transforme en un dortoir.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Les communes vont devoir être assez actives sur ces questions-là, je pense.

Comment vont-ils arbitrer entre les demandes des communes ?

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Oui, c'est en effet l'interrogation.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Si le global sera satisfaisant, il n'y aura pas trop de soucis. Mais si tout le monde veut la même chose, forcément, il va falloir arbitrer.

Plus on est réaliste et sérieux dans les demandes, et plus on a de chances que ça soit plus serein,

Si on devient trop ambitieux, trop exigeant, forcément, il y aura un arbitrage, parce que ça ne passera pas.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

J'ai quand même une question technique, après toutes ces considérations plus politiques.

Une ferme se revend ou se transmet, avec un repreneur potentiel. La personne qui passe la main souhaite rester dans sa maison. Pourquoi pas, c'est son droit de ne pas partir. Est-ce que le repreneur peut construire ?

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

On a eu le cas, il n'y a pas très longtemps, à Saint -Michel. Une ferme a été reprise et la personne voulait construire près des bâtiments de la ferme mais la DDTM a refusé.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

C'est bien ce que je voulais t'entendre redire, parce que c'est aussi l'un des gros problèmes.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

On leur a dit de chercher des maisons dans le bourg de Saint -Michel ou de Boutcanou.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

J'espère que ce n 'était pas une activité d 'élevage qui suppose une présence...

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Il me semble que c 'était une activité d'élevage.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Eh bien, ce n 'est pas le seul cas. Et aujourd'hui c'est un frein à l 'installation.

À l 'installation sur le territoire.

On l'a bien dit. Il y a un maillage agricole qu'il convient absolument de préserver.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Y'a-t-il d'autres points ?

Madame Lucie SAINTILLAN :

Est-ce que la commune va communiquer auprès de la population autour de ça ?

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Certainement mais pour l'heure, seuls les grands axes ont été définis. Il faudra ensuite entrer dans le détail, et cela se fera dans l 'année 2026. Il est vrai qu'au cours des premières réunions cela ne nous paraissait pas concret du tout, c 'était très abstrait. On se demandait où on allait.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Oui, c 'est ça. Ce soir, c'était pareil.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

C'est pour ça que, comme l'a dit Lucie, il va falloir à un moment donné, se focaliser commune par commune pour aussi voir quelles sont les attentes par rapport au PLUiH.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Et si la CCKB change complètement de visage politique, ça peut mettre en péril tout ce travail qui a été fait ?

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Je ne pense pas.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Pour moi ce sera forcément le cas. Mais on sera bien obligés de trouver un consensus.

Madame Eléonore KOGLER :

On a eu un débat ce soir, mais peut -être qu'on en aura un autre en 2026 ou en 2027...

Madame Lucie SAINTILLAN :

Donc ça repasserait dans la moulinette...

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Pour terminer avec le PLUH et le PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

2025/12/12

**PROJET DE DÉMOLITION, RENOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE BOD LANN -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MODE DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 03 décembre 2025, le Conseil municipal a été avisé du choix à effectuer quant au mode de chauffage du futur bâtiment de l'école Bod Lann.

Il rappelle également qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal afin de guider ce choix impactant.

Ainsi, à l'occasion de la précédente séance, une présentation rapide des deux alternatives a été faite :

- Dispositif de chaleur clé en main avec la SCIC KOAD COB sur la base des simulations chiffrées établies par la SCIC
- Système de chauffage basé sur la géothermie

Au cours de la présente séance, le Président et le Directeur de la SCIC KOAD COB ont assuré eux même une présentation de la prestation proposée par la SCIC.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un chiffrage du dispositif de chauffage basée sur la géothermie a été adressé le 16 décembre dernier à l'ensemble du Conseil municipal.

Vu les présentations, les documents remis, les échanges au sein de l'Assemblée,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Bernard TRUBUILT et Jean-Yves JEGO étant en faveur de la chaudière bois clés en main) :

- **EMET** un avis en faveur du système de chauffage basé sur la géothermie
- **EMET** cet avis sous réserve d'un réexamen de la solution chaudière-bois clés en main au cours du premier trimestre 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Antoine QUÉRO et Olivier PERROT présentent la SCIC KOAT COB et répondent aux questions de l'assemblée. Ils ont quitté la salle avant le vote.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Agriculteur en agriculture biologique, j'ai toujours été passionné par le bois, la gestion des haies, etc. On a créé une association en 2004 qui s'appelle Kreiz Breizh Bois Energie, que pas mal de gens ici connaissent. On s'est posé la question de comment faire en sorte de valoriser, de donner un débouché pour les haies bocagères, parce qu'on se rend compte qu'il y en a beaucoup qui disparaissent. Aujourd'hui, en Bretagne, il y en a 3 km qui disparaissent pour 1 km qui est implanté. Donc, le meilleur moyen, c'est de donner une valeur économique à ces haies-là. Concernant leur valeur environnementale, quand on voit toute l'eau qui est dans les fossés ces jours-ci, on a compris un peu à quoi pouvait servir une haie. Malheureusement on voit beaucoup de ravages. Et donc, donner une valeur économique à la haie, c'est par le bois principalement.

Depuis 20 ans qu'on a créé l'association, on s'est toujours heurté à un problème : on ne pouvait pas répondre à la norme concernant le bois qui rentrait dans les chaudières (chaudières à bois de ROSTRENEN, GOAREC...). Car ce bois-là n'était pas reconnu en tant que bois normalisé, parce que c'est du bois de bocage, donc des tailles de copeaux. On trouvait toujours quelque chose. En fin de compte, on se rendait compte que notre bois était largement aussi bon que les autres. C'était simplement du lobbying de la part des sociétés de maintenance et d'installation de chaudières. C'est toujours le pot de fer contre le pot de terre. Et donc, j'ai pris contact avec la commune, avec les communautés de communes. Et puis avec l'ALECOB, on s'est rencontrés. Antoine

QUERO m'a dit qu'on pouvait résoudre ce problème au niveau du pays du centre-Ouest-Bretagne en créant une SCIC, une société coopérative d'intérêt collectif qui va pouvoir créer une structure juridique pour commercialiser ce bois ; avec une charte de qualité et dans le respect de la façon dont on veut faire le bois. Et voilà, la SCIC, qui s'appelle KOAD COB, a été créée le 09/07/2025. Et donc, on a eu notre première AG constitutive.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Cette AG a été suivie d'une autre AG afin de compléter le sociétariat car la SCIC avance très vite. Comment fonctionne la SCIC ? En fait, ça ressemble un petit peu à une association. C'est une société coopérative d'intérêt collectif. Donc, la spécificité d'une SCIC, c'est qu'elle est ancrée sur un territoire. Et elle a un objet social et politique assez fort. Dit autrement, il y a un partage de la valeur. On n'est pas sur un modèle purement capitalistique au sens d'une société commerciale, même si elle doit faire du bénéfice. C'est une obligation pour elle. Mais aujourd'hui, l'une des spécificités de la SCIC est qu'elle peut embarquer des collectivités publiques. Donc, des communes, des EPCI, peuvent rentrer dans une SCIC. Ce qui n'est pas le cas d'une SCOP. Donc, c'est un peu la cousine de la SCOP. Elle peut juste, en plus, faire rentrer des collectivités.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

On a un exemple sur le territoire, je crois, à l'abattoir de ROSTRENEN.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Tout à fait.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Et ça se développe de plus en plus. Parce que, notamment, c'est un très bel outil juridique pour les transitions en milieu rural, mais pas que. C'est vraiment un modèle que j'ai appris, moi, à connaître. Et je trouve qu'on pourrait le dupliquer sur plein d'autres thématiques sur le territoire. Au sein de cette SCIC, aujourd'hui, on est à une 40aine de sociétaires. Elle est répartie en cinq collèges. Cinq collèges qui ont la même quote-part de pouvoir. Donc, on a les soutiens, qui sont aussi les citoyens du territoire, du Pays COB. Donc, la SCIC rayonne sur le Pays COB. Le Pays COB c'est le centre-ouest Bretagne ; 5 EPCI, 3 départements et 78 communes. Il y a également 20 % qui sont détenus par les EPCI et les collectivités du Pays COB. 20 % par les acheteurs, donc les bénéficiaires des services de la SCIC. 20 % pour les acteurs en aval de la filière, puisque la SCIC a pour objet de vendre de la chaleur en maîtrisant le processus de l'arbre jusqu'au radiateur. Donc, elle embarque toute la filière de production de chaleur. Ce qui est justement ce qui manquait à l'époque de Kreiz Breizh Bois Énergie, qui concernait juste la partie production de chaleur. Et il y a un acteur au milieu qui est potentiellement l'opérateur qui s'occupe de la chaufferie d'une collectivité, qui peut faire barrière et du coup, ça ne communique pas. Donc là, l'idée de la SCIC, c'est vraiment de tout gérer. Et puis, la filière aval, c'est toute la partie de la plateforme, on va dire, jusqu'au radiateur. Donc, ce sont les entreprises et les salariés, les bureaux d'études. Et puis, la filière amont, c'est plutôt toute la partie de l'arbre jusqu'aux plateformes. Donc, voilà comment est répartie la SCIC aujourd'hui. La SCIC se rassemble en Assemblée Générale. Elle élit un conseil de surveillance jusqu'à 11 personnes qui sont aujourd'hui essentiellement des élus, mais pas que, des chefs d'entreprises également. Et Olivier PERROT qui en est le président. Et le vice-président aujourd'hui, c'est Bernard SALIOU le Président de la Communauté de commune de Haute Cornouaille. Et donc, au directoire, il y a moi et Félice Branger, un agriculteur de Kreiz Breizh Bois Énergie également. Une nouvelle AG a eu lieu il y a une 15aine de jours. Le conseil de surveillance s'est regonflé. Donc, on va sans doute avoir un directoire qui va également s'étoffer.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Il y avait beaucoup de monde à cette AG d'ailleurs.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Oui tu étais présent. Et elle a très bien fonctionné. C'est clairement une réussite, un engouement avec pas mal de sociétaires. On était à 63 000 € de capital social à cette AG-là. Je pense que d'ici mi ou fin janvier on sera aux alentours des 100, 120 000 €. L'objectif fixé dans le prévisionnel, c'est de monter à 210 000 € de capital social. En faisant notamment appel aux citoyens.

L'idéal est de dire : voilà, vous avez cet outil, c'est le vôtre, c'est votre société. Vous pouvez prendre des parts dedans, la part est à 50 €. Et c'est pour chauffer les écoles, les EHPAD de nos territoires, avec le bois de nos agriculteurs. Et donc d'amener de la valeur économique à ces haies pour justement les entretenir.

Les voisins de Bois Bocage Énergie en Normandie sont des pionniers aussi là-dedans. Ils ont développé le Label haie et disent « Pour sauver le bocage, brûlons-le ». C'est un peu virulent, mais ce n'est pas complètement faux. L'idée est d'essayer d'amener un petit peu de valeur ajoutée. Ce n'est pas avec ça que les agriculteurs vont être riches, mais si déjà ce n'est plus une charge et qu'ils n'y vont plus au lamier...

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Aujourd'hui, le gros problème avec le bois de bocage, c'est que les agriculteurs n'ont pas le temps de s'en occuper. Parce qu'ils considèrent que ce n'est pas une ressource. Ce n'est pas une ressource, ce n'est pas un revenu. Donc, ils ne vont pas y consacrer du temps. Donc, on prend le premier matériel qui passe ; des lamiers. Et au niveau de l'arbre c'est très mauvais. Cela transmet des maladies. Ça casse complètement la dynamique de pousse du bois. Alors que si on le coupe bien, le bois produit plus de biomasse. Et du coup, il capte plus de carbone aussi. Nous avons des études sûres sur le sujet.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Vos plaquettes sont exclusivement bocagères ? Vous n'envisagez pas du tout de recourir à des plaquettes forestières ?

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

L'objectif est quand même fortement axé sur le bocage.

C'est inscrit dans les statuts, mais effectivement, on ne s'interdit pas d'élargir les sources pour des souplesses de fonctionnement. L'entretien des zones humides pourrait rentrer dedans.

L'idée de la SCIC Koad COB on l'a eu en tête en décembre 2021. En fait, c'est parti d'un constat. J'animais le fond chaleur à l'ALECOB, je travaillais à l'ALECOB, l'agence locale de l'énergie et du climat, du centre-ouest Bretagne, à CARHAIX. C'est une association d'ingénierie locale au service des communes, des entreprises et des citoyens.

A l'époque je faisais beaucoup de notes d'opportunités qui étaient économiquement intéressantes pour décarboner les collectivités. Dit autrement, on enlevait une chaudière fioul ou gaz et on mettait du chaudière bois ou géothermie ou du solaire thermique. Et j'aidais à constituer les dossiers de subvention fonds chaleur. Mais les collectivités ne s'en emparaient pas. Parce qu'une chaufferie-bois, c'est compliqué et c'est coûteux. Et il y a beaucoup de « contre références » sur le territoire du pays COB. Donc, les élus sont plutôt assez frileux et c'est compréhensif.

On s'est dit que c'était dommage alors même qu'il y a une grosse manne financière à récupérer. Si on regarde un peu le territoire, on a du fioul et du gaz qui rentrent sur le pays COB, et notre bois sort pour aller chauffer toutes les collectivités du périphérique, SAINT-BRIEUC, LORIENT, BREST ...

Et puis, quand le train des subventions sera passé, il sera trop tard pour nous.

Donc j'ai demandé une audience au comité syndical du Pays COB en décembre 2021, en demandant, qu'est-ce qu'on fait ? Nous avons une solution à proposer donc ils nous ont demandé de travailler dessus. La solution est assez simple, c'est de créer un opérateur de chaleur territorial avec tous les acteurs. Donc, le KOAD COB ces dernières années, c'est plus 60 réunions. Et puis, cet opérateur, il va vendre de la chaleur, donc de l'arbre au radiateur, en embarquant tout le monde dedans. Comme ça, si ça ne marche pas, on se réunit en se demandant ... C'est le bois qui ne marche pas ? C'est la livraison ? C'est la maintenance ? C'est le dimensionnement de la chaudière ? Tout le monde est dedans, donc il faut trouver une solution. Donc ça, c'était déjà un prérequis. Et puis, un autre était de trouver un modèle économique qui permette d'être performant pour baisser le coût d'investissement, pour augmenter le coût de la valorisation d'une haie gérée durablement. Donc là, aujourd'hui on part sur un prévisionnel à 60 € la tonne de bois broyé, livrée sur les plateformes.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Alors, on a fait une petite étude dans Kreiz Breizh Bois Énergie sur tous les coûts liés à l'entretien des haies. Et on arrive à un petit 50 € de charge à la tonne de plaquette. Donc là, on est à 60. Et c'est vrai que je me suis pas mal battu pour que cette somme -là soit obtenue. Parce que je considère qu'il faut vraiment montrer qu'il y a un revenu à partir de cette haie. Comme sur un hectare de blé, comme sur un troupeau de vaches laitières, la haie

c'est un revenu. Et donc là, en fait, on a fait le tour de toutes les réflexions qu'on pouvait entendre de la part principalement des agriculteurs. Mais aussi des propriétaires de parcelles agricoles.

Et je pense que là, de toute façon, tout dans les 50 €, et là, a fortiori dans les 60 €, toutes les charges sont payées. On coupe, on range le bois, on le déchiquette, on le stocke. Demain on va peut-être le sécher, le cribler. Mais tout ça, ça rentre dans ce prix -là. Et la haie est entretenue.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Il y a beaucoup de choses à dire. Je ne me suis pas trop présenté au début de notre présentation. En ce qui me concerne, à la base, je suis un plombier chauffagiste puis j'ai été chargé d'affaires dans les process industriels. La chaufferie biomasse de l'AHB de PLOUGUERNEVEL, c'est moi qui l'ai faite à l'époque en tant que chargé d'affaires. Donc, j'ai cette compétence terrain, de dimensionnement, de bureau d'études, etc. De ce fait, naturellement, quand je suis arrivé sur ce poste à l'ALECOB je me suis davantage ancré dans le territoire. Je suis à PLÉLAUFF. Et en fait, naturellement, ce projet est venu puis on a trouvé un peu tout le monde pour y aller. Et aujourd'hui, la SCIC a embarqué un bureau d'études qualifié, le bureau d'études DILLASER à CARHAIX. Elle a une entreprise à MERDRIGNAC qui vend des chaufferies, qui selon moi fabrique la Rolls Royce des chaufferies en biomasse. On a la SCOP MCA, c'est 10 millions de chiffres d'affaires. GR Energie à MERDRIGNAC, c'est 15 millions de chiffres d'affaires. APROBOIS est aussi dans l'aventure. 4 EPCI sur 5 le sont également. Les collectivités rentrent. C'est vraiment quelque chose qui prend de l'ampleur sur le territoire.

Et la suite, c'est qu'on va lancer sans doute une première chaufferie qui sera mise en service, en principe en octobre, puisque vous allez avoir la nouvelle en primeur. On vient de remporter notre premier appel d'offre là, il y a à peine une heure. Donc, à CHATEAUNEUF-DU-FAOU on va avoir notre première chaufferie avec ce consortium d'entreprises partenaires pour vendre de la chaleur clé en main.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Tu peux peut-être expliquer ce que tu entends par « clé en main ».

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

La SCIC fait quoi ? Elle finance la chaufferie, elle la conçoit. D'abord, c'est elle qui la dimensionne. Il y a 3 choses à faire pour implanter une chaufferie bois

Mauvais dimensionnement, mauvaise conception, bois de mauvaise qualité ... c'est le carton plein.

Donc, la SCIC va effectivement concevoir sa chaufferie, elle va la financer et elle va l'exploiter et donc vendre de la chaleur. Elle va vendre de la chaleur comme de l'électricité. Aujourd'hui, quand vous avez votre facture d'électricité, vous avez une part d'abonnement qui est fonction de votre puissance et vous avez une part de consommation qui est à relever sur votre compteur (nombre de kWh). C'est exactement pareil. Vous allez avoir un client du réseau de chaleur qui se connecte dessus, on lui enlève sa chaudière, on lui met une sous-station. Et cette sous-station vient livrer du bois. Et les chaudières clé en main en voilà une, la première qui a été mise en service à RIEC-SUR-BELON qui est en service aujourd'hui avec nos chaufferies partenaires. Elle chauffe l'école et deux particuliers.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Tu parlais de l'approvisionnement et de l'entretien.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Tout est géré, c'est du « clé en main ». C'est la SCIC qui investit.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Je peux témoigner du fait que les chaudières se sont drôlement améliorées. Parce que moi, j'en ai eu une en 2006, qui était très simple et peu chère. Bon, elle a duré un certain nombre d'années. En fait, j'ai eu un gros souci de réseau de chaleur. Parce que les plombiers, à l'époque, n'étaient pas trop fervents des réseaux de chaleur. Donc, on perdait beaucoup de chaleur. Cette chaudière -là, je l'ai installée dans mon séchoir à foin. Parce que moi, je sèche du foin avec une chaudière à plaquettes. Et bon, très vite, elle s'est retrouvée trop petite. J'avais des problèmes d'approvisionnement de bois, de décentrage de mâche fer. Pas mal de petits problèmes. Aujourd'hui, j'en ai une qui est à peu près 4 fois plus puissante, qui me sert à sécher du foin, sécher des céréales, sécher des plaquettes du bois. Franchement, j'ai aucun problème avec. En plus, elle est connectée. Donc, mon dépanneur, il sait avant moi ce qui ne va pas.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Oui, je me suis un peu renseigné. De toute façon, il y en a beaucoup qui sont gérés par des agriculteurs. Ce n'est pas une centrale nucléaire.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

En fait, au départ, ce sont les grosses chaudières qui ont été installées dans les bâtiments administratifs. Ce sont les architectes qui ont fait installer ça, qui n'y connaissent rien pour la plupart. Et nous, on voit de très grosses erreurs de conception. Imaginez s'il y a quelque chose qui se coince au fond d'un silo, il faut tout vider. Des grosses vis de transfert. On sait maintenant ce qu'il faut éviter. Et là, dans ce module -là, on a un silo avec une alimentation directe sur la chaudière et un ballon d'eau chaude. C'est exactement, c'est le copier-coller de ce que j'ai sur mon exploitation pour sécher le foin. Donc, plus simple que ça, on ne peut pas.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

En fait, on a eu une réflexion afin de baisser les coûts d'investissement. Les besoins du Pays COB, du milieu rural en France, c'est une puissance de 0 à 250 kW. Une maison, c'est 15 kW de puissance. C'est vrai, dans une chaudière comme ça on peut mettre 250 kW de puissance dedans. Et autrement, on peut chauffer une dizaine de maisons et avec les intermittences des unes et des autres jusqu'à une vingtaine de maisons.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Avec une autonomie de combien entre deux approvisionnements en plaquettes ?

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

En plein hiver, gros froid, on doit être à peu près à 15 jours de livraison.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Et donc, ça, c'est à la charge de la SCIC. On est en train de commencer à s'équiper pour faire les livraisons. Et d'ailleurs, on en est en contact avec d'autres SCIC qui fonctionnent comme ça depuis un certain nombre d'années. La première est dans le département du 43.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Leur modèle de chaufferie modulaire nous a beaucoup inspiré.

Mais nous, nous avons besoin d'une chaufferie un peu plus grosse et qui puisse notamment embarquer un ballon. Vous voyez ici, un ballon d'hydro-accumulation, ce qui permet de baisser la puissance de la chaudière et d'avoir un fonctionnement optimum et moins de pollution aussi. C'est techniquement et économiquement intéressant.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Est-ce que ça régule en cas de grand froid ?

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Oui, complètement. Ça régule jusqu'à 20 -30 % à peu près de sa puissance.

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'ici, vous avez votre chaudière, par exemple. Elle vient alimenter le ballon. Donc le ballon est client de la chaudière

Et le réseau et les radiateurs sont clients du ballon. Donc quand le ballon commence à être à sec en quantité de chaleur, il demande à la chaudière de se remettre à chauffer. Et la régulation, c'est une sonde de température à l'extérieur et une sonde de température à l'intérieur.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Pour une chaudière de 200 kW, il y a des ballons d'à peu près 4 000 litres d'eau.

Donc, quand la chaudière a fini de chauffer ces 4 000 litres d'eau -là, elle est tranquille pour un moment. Donc, elle ne va pas se mettre en route souvent. Elle va se mettre en route longtemps, mais pas souvent. Pour un bon rendement. Et donc, le rendement, on peut l'estimer quand on voit les cendres. Les cendres ? Les cendres, c'est du ciment. C'est impressionnant. Il n'y a pas un brin de charbon de bois. C'est de la cendre. Et il y en a très, très peu.

On est à 85 % de rendement, quelque chose comme ça.

Donc, on se rapproche du gaz. On est supérieur au fioul. Et c'est au moins 20 ou 30 % de plus qu'une cheminée.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

En fait, contrairement à une idée un peu reçue, il y a quand même assez peu de poussière.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Les médias ont un peu matraqué l'énergie bois et pas que l'énergie bois, les énergies renouvelables en règle générale sont assez matraquées. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a quelques centrales nucléaires et qu'il faut pouvoir avoir des débouchés dessus. Je ne suis pas un anti-nucléaire loin de là. Ce n'est pas le débat. Mais force est de constater qu'actuellement, les aides sur l'électrification du chauffage sont massives. Et en 2026, ça va encore augmenter. Sur la géothermie, et on va rentrer sur le débat politique qui va vous animer dans un moment dans votre choix, mais là, les CEE sur les certificats d'économie d'énergie sur la géothermie, là, ça va passer à fois 5. Le coût de pouce, ça va être fois 5. Une école de 2500 m², pour exemple, qui passe à la géothermie, du fioul à la géothermie, c'est 120 000 € d'aide en CEE. Une chaudière bois, ça va être 20 000 €. Il n'y a pas de sujet. Voilà, il y a eu un gros matraquage et EDF a réussi son lobbying et il n'y a aucun souci là-dessus. Dans certains cas, c'est une bonne technologie. Dans d'autres cas, ce n'est pas le bon système à mettre en place. C'est technique, mais ça dépend du type d'émetteur que vous avez dans vos bâtiments.

Nous avons eu deux débats importants. Va-t-il rester assez de bois ? Et le second sur les particules fines. Une chaudière comme ça, elle a déjà un système de filtration, une combustion qui est optimum et ce qui fait qu'il y a très peu de particules fines. La combustion est bonne. En plus, on rajoute des filtres dessus, notamment un électrofiltre qui est une option, mais que nous, nous mettrons de manière systématique.

J'ai en plus demandé à l'ADEME de faire des opérations pour tester nos chaufferies.

La chaufferie de la ville de SAINT-AFFRIQUE que j'ai visitée près de MILLAU, c'est une chaufferie avec 3 ou 5 km de réseau de chaleur. Ça alimente 2 EHPAD, 2 lycées, c'est un truc énorme. Je crois qu'elle consomme 8000 t. de bois par an. C'est assez conséquent quand même. Nous, une chaufferie type, c'est 150 tonnes. La chaufferie type du Pays COB. C'est -à-dire deux exploitations.

Cette chaufferie de SAINT-AFFRIQUE pollue moins que deux foyers ouverts, deux cheminées en termes de particules fines. En fait, il n'y a pas de sujet sur les particules fines avec ce type de chaudières.

Dans notre modèle économique, on fait appel aux aides du fond chaleur, donc de l'ADEME, qui stipule qu'on doit ne pas rejeter plus de 50 g de CO₂ et particules / m³. Il y a toute une réglementation là-dessus.

Et puis sur le bois, est-ce qu'on va avoir assez de bois ? Une sous-préfète m'avait posé cette question -là. Je lui ai répondu « Et vous pensez qu'on aura assez de fioul et de gaz ? »

Nos besoins dans le pays COB pour une chaudière type, c'est 100 -150 t. de bois. Une chaudière à RENNES, c'est 150 000 tonnes. Vous voyez un peu les ratios. Nous, quand on aura fait 20 à 40 chaufferies à 200 tonnes, ça va nous faire 8 000 tonnes de bois.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Je suppose que vous avez calculé le linéaire de bocage que cela suppose.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

On a fait une estimation du bois sur le Pays COB. On arrive à peu près à 40 000 tonnes de production de bois sur le Pays COB sans atteindre le capital du bois. Et au contraire, cette coupe va permettre une meilleure production de bois.

Actuellement on est en train de faire un plan de gestion de bocage. Et ce plan de gestion de bocage, là, on va l'exiger de la part des fournisseurs de bois. Ça va leur permettre, demain, de gérer leurs haies. Un spécialiste formé pour ça, fait le tour de l'exploitation. Toutes les haies sont répertoriées avec des codes couleurs pour couper, replanter, etc.

Sur mon exploitation, il y a 15 ans, il y avait 17 kilomètres de haies. Et on pouvait sortir 220 m³ de plaquettes de bois tous les ans sans atteindre le capital. 220 m³, en gros, c'est 220 MégaWh.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

10 mégawatts -h, c'est 1000 litres de fioul donc 22 000 litres de fioul.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Dans l'une des communes de la Communauté de commune LANNION TRÉGOR, ils ont mis en place des plans de gestion des bords de routes parce que je sais que c'est un problème. Au départ, tout le monde était contre. Les propriétaires, les agriculteurs, les employés communaux. Au bout de 3 ans le problème était réglé. Aujourd'hui les employés communaux sont très motivés par cette tâche. Et aujourd'hui ce sont les agriculteurs, les détenteurs de bois qui souhaitent inscrire leurs talus. Une pelle leur permet de d'évacuer et de ranger le bois, parce qu'il ne faut pas bloquer la route pendant trop longtemps.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

J'ai une question, par rapport au contrat que vous venez de décrocher. À quel prix vendez-vous l'énergie ?

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Chaque cas est unique.

Alors, pour votre cas, à partir du moment où vous avez deux abonnés et que c'est nommé comme un réseau de chaleur au sens juridique du terme, vous pouvez bénéficier des CEE. C'est -à-dire, l'opérateur de chaleur, en raccordant un bâtiment et en lui substituant une chaudière fioul ou gaz, il peut demander la fiche BAT -TH 127. C'est la fiche standardisée des CEE, en raccordement un réseau de chaleur alimenté en énergie renouvelable. Vous en avez une ici et il y en a une à l'école. Donc, ça fait deux déjà. Et chaque bâtiment à substituer, c'est 80 000 €. Mais pour ça, il faut avoir un contrat de vente de chaleur par un opérateur de chaleur avec un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % en énergie renouvelable. Et du coup, la TVA est aussi à 5,5%. Et chaque fois qu'on va raccorder un bâtiment, c'est 80 000 €. Ce sera vraisemblablement moins sur 2026. On parle de 20 % de moins, on serait peut-être plutôt aux alentours des 60 000 €.

J'étais très pris sur les appels d'offres à répondre dernièrement.

Je pense que début 2026 on pourra revenir vers vous avec une proposition chiffrée actualisée.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Mais nous devons nous décider ce soir.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Vous êtes accompagnés par l'AMO SEM BREIZH qui vous demande de statuer sur le bois ou la géothermie pour votre école. Aujourd'hui, ils vous demandent de valider un programme en vue de finaliser l'avant-projet définitif, l'APD, afin de réaliser ensuite la consultation des entreprises.

Pour ça, ils ont besoin que vous tranchiez entre le bois et la géothermie. Dites-leur que vous voulez de la géothermie Vous pouvez y aller. Dites-leur ce qui vous intéresse.

La chaudière bois, la vente de chaleur clé en main, elle va arriver en parallèle. Eux, ils vont avoir leur réponse, ils vont pouvoir continuer d'avancer.

Et à un moment vous allez vous dire c'est bon, la SCIC nous a fait une proposition commerciale qui nous intéresse et politiquement, c'est un projet au-delà des finances, politiquement, c'est un projet que l'on appuie parce que c'est avec le bois du territoire, etc. Vous déciderez alors de lancer un appel d'offres de marché de fourniture de chaleur. La SCIC y répond. On espère qu'elle remporte le marché et là, il y aura un contrat qui se fera entre nous. A ce moment -là, il faudra reprendre les plans de l'école pour effectuer les quelques ajustements techniques.

Moi, si j'étais vous, au vu des aides et en termes purement économiques, il faut choisir la géothermie.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Pour ma part, je suis partisan de la solution chaudière bois. Chacun est libre de voter pour ce qu'il veut.

Si nous nous lançons dans la géothermie, pour moi ce sera difficile de revenir en arrière.

Si je fais le choix du bois, c'est un choix politique que je fais.

Le bois peut être un facteur économique pour les agriculteurs qui vont avoir une production.

Ça va créer tout de suite 3,5 ETP. Donc, ça crée une économie et ça crée du travail sur le territoire.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Est-ce qu'on ne peut pas avoir un ordre d'idée, quand même ?

Monsieur Jean-Yves JEGO :

Le choix sera politique, quoi qu'il arrive.

Madame Solène LE NEPVOU DE CARFORT :

Là aujourd'hui, quand vous dites que c'est clé en main, ... Elle vient d'où, en fait, la chaudière ? Qui est derrière ça ?

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

A SAINTE-TREPHINE, il y a une exploitation agricole (élevage de poussins)

Ils ont une chaudière à 2x350 kWh. Ils fonctionnent donc avec des chaudières bois déchiquetées pour chauffer des poussins qui ne supporteraient pas une rupture de chauffage. La maintenance est capable d'intervenir de nuit.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Dans ces gammes de puissance, vous avez les chaudières de marque HARGASSNER et ETA. Moi, je ne vois que ces chaudières -là.

ETA, c'est autrichien. La France a loupé le créneau des chaudières bois il y a 20 -30 ans. Donc, ce sont des chaudières autrichiennes, comme sur le pellet. L'entreprise qui a la carte commerciale ETA, c'est GRD Thermique. C'est à MERDRIGNAC. Les pièces détachées, les cartes électroniques, etc., sont sur les étagères à MERDRIGNAC.

Et je vais même aller plus loin. Qu'est-ce qui va se passer si la SCIC coule ?

Déjà avant que ça arrive, on va se retourner vers les sociétaires de la SCIC.

Alors, ils vont essayer de récupérer le maximum d'argent en vendant tout le matériel, dont cette chaufferie que les banques vont mettre aux enchères. Qui serait intéressé par la chaufferie à part la collectivité ?

Mais vous n'avez pas la possibilité de livrer puisque l'un des points clés de la SCIC, c'est son système de livraison que vous avez ici. C'est une des clés en fait de notre process. La façon dont vous allez livrer le bois dans votre chaufferie va faire la conception de votre chaufferie et donc, in fine, le coût de votre chaufferie. Parce que si vous livrez votre chaufferie en gravitaire, il faut que vous ayez votre silo enterré pour avoir le tracteur qui vient livrer. Ça coûte des sous de faire un silo enterré. Puis ça suppose une vis qui remonte, ça amène des pannes mécaniques, bref, les remontées d'eau, on ne veut pas ça. Donc, la solution qu'on a trouvée c'est un camion de livraison qui livre par le haut. La SCIC va acquérir ce type de matériel pour pouvoir livrer en haut les modules, ce qui nous permet de faire des modules standardisés. En quelque sorte, on va construire des « clios ». Et dedans, on va mettre des moteurs de 0 à 250 kW. Et puis, quand on a besoin de 500 kW, on va mettre deux clios. Mais on construira toujours les mêmes clios. On la dessine une fois et on multiplie. Après, s'il faut un bardage en métal, en bois, on peut faire évoluer les choses, il n'y a pas de souci. Mais si la SCIC coule, la banque va revendre ça.

Et vous pourrez mettre du pellet dedans parce qu'elle sera également préparée pour pouvoir accueillir du pellet. Il y aura juste une petite programmation à faire.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

C'est n'est plus le même coût.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Ce n'est plus le même coût mais vous allez acheter une chaufferie qui ne coûte pas très chère aux enchères.

Et pour qu'une unité tombe en panne, il faut avoir une plaquette de très mauvaise qualité.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

C'est un choix politique, mais de territoire.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Sur 20 ans nous on sait où on va. Les contrats de chaleur sont de 15 -20 ans de toute façon (durée de l'amortissement).

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Je vais présenter les chiffres qu'on a en géothermie, en sachant qu'on a plafonné les aides à 65%. À moins que, sans doute, potentiellement, on puisse être à plus de 65%.

Monsieur Olivier PERROT, Président du Conseil de surveillance de la SCIC KOAD COB :

Il ne faut pas oublier les enjeux environnementaux, c'est un impact financier aussi. La terre des champs fout le camp. On peut parler des cyanobactéries dans le lac de Glomel. S'il y a de l'érosion partout autour, on n'a pas fini d'être embêté.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

A noter que la chaudière est moins bruyante qu'une pompe à chaleur sauf au moment de la livraison qui est un peu bruyante.

On a prévu de faire toute une mobilisation citoyenne et notamment avec les scolaires pour expliquer le projet ; impliquer la population aussi dans ce projet car c'est aussi son outil.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Nous avons eu toutes les explications et vous remercions.

Madame Lucie SAINTILLAN :

Le vrai problème, c'est ce réseau de chaleur. Si ça ne marche pas, on est bloqué.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Par contre on sait que notre taux d'inflation va être de 1,5 % par an pas beaucoup plus.

Avec une inflation de 3 % en 15 ans vous doublez vos factures.

Monsieur Antoine QUÉRO, Directeur et président du directoire de la SCIC KOAD COB :

Même si vous optez pour la géothermie aujourd'hui cela n'empêchera pas de faire appel à un opérateur de chaleur avec une proposition actualisée pour le printemps 2026.

Je peux rencontrer l'école St Yves si vous avez un contact.

Monsieur Jean-Yves JEGO :

On est en train de tout additionner, d'arriver à un coût final, mais un coût final qui ne tiendra jamais compte du coût écologique, de l'impact que ça peut avoir aussi sur le paysage. Mon choix est vite fait, personnellement, parce que je considère qu'on est en état d'urgence écologique, et partant de là, sans l'once d'une hésitation je vote pour la solution du bois.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Moi, je suis pour le bois. Mais si le conseil vote majoritairement pour la géothermie, je n'en serai pas vexé, c'est la démocratie.

Monsieur Christophe LE DANTEC :

Je suis partisan de voter en faveur de la géothermie tout en se réservant la possibilité de revoir cette position au premier trimestre 2026 dès lors que la SCIC pourra produire des chiffrages actualisés.

Monsieur le Maire, Bernard TRUBUILT :

Qui est favorable à la proposition de Christophe propose ? Très bien. C'est adopté.

2025/12/14

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
11/12/2025	GL SOLUTIONS	PC PORTABLE (Resp. Serv. Tech) + ACCESSOIRES	1 538,33 €
09/12/2025	GL SOLUTIONS	Création de 2 adresses électroniques	106,56 €
16/12/2025	DELIBIA	Licences sur la plate-forme Delibia - L'IA des collectivités territoriales (tarif annuel)	360,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/12/15

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA CCKB –
MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE LA FUTURE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICE
DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01/01/2026**

Monsieur LE DANTEC rappelle que la procédure de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune du Kreiz Breizh (CCKB) est en cours.

Ce transfert qui sera effectif le 1er janvier 2026, implique une réorganisation des moyens humains et techniques précédemment mobilisés par la commune pour l'exploitation de ce service public.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service, la commune de Glomel met à disposition de la CCKB une partie de son personnel communal, selon les modalités suivantes :

- **0,5 ETP** pour les tâches techniques liées à l'exploitation du service (y compris les petits travaux),
- **0,02 ETP** pour les missions administratives associées.

La présente délibération a pour objet de **fixer les tarifs horaires** de mise à disposition du personnel technique, qui serviront de base à la facturation par la commune à la CCKB.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), notamment ses articles relatifs au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités à fiscalité propre (art. 67 et suivants),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 autorisant les conventions de délégation de compétences entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2224-1, L. 5211-4-2 et L. 5211- 47,

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux modalités de transfert des compétences eau et assainissement, notamment ses dispositions sur les moyens humains (art. 3 à 5).

Vu la délibération du Conseil municipal de Glomel en date du 25 juin 2025 le transfert de la compétence assainissement à la CCKB.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la CCKB nécessite un accompagnement opérationnel pour garantir la continuité du service,

Considérant que la mise à disposition du personnel communal permet de maintenir une expertise locale tout en optimisant les coûts pour l'EPCI,

Considérant que les tarifs proposés doivent couvrir les coûts réels supportés par la commune (rémunérations, charges sociales, frais de gestion), majorés des coefficients définis par la CCKB pour refléter la complexité des missions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs horaires de mise à disposition du personnel communal à la CCKB comme suit :
 - **Tarif de base** : 30 € / heure applicable aux missions d'exploitation courante du service.
 - **Majoration du tarif de base** : Les tarifs seront ajustés selon la grille transmise par la CCKB, distinguant :

OBJET	POURCENTAGE DE MAJORATION DU COÛT HORAIRE INDIQUE CI-DESSUS
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante : véhicule de service, bureautique, téléphone, équipements de protection individuelle, frais d'assurance statutaire et/ou éventuels dispositifs de mutuelle / prévoyance	15%
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante (cf ci-dessus) + entretien technique courant : entretien des espaces verts et travaux de petite maintenance	30%
Majoration forfaitaire au titre des frais de travaux de terrassement et des interventions réalisées dans le cadre d'astreintes	50%
📄 FACTURATION AU TEMPS PASSE REEL (DOC A ELABORER)	

- **Tarifs spécifiques** en fonction des engins utilisés (les tarifs s'entendent avec chauffeur) :
 - Epareuse double, frontale, arrière et latérale : 105,00 € / heure
 - Epareuse simple : 85,00 € / heure
 - Broyeur d'accotement : 80,00 € / heure
 - Tractopelle : 80,00 € / heure
- **PRECISE** que dans l'attente de l'établissement et la signature de la convention de mise à disposition, les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et feront l'objet d'une facturation trimestrielle ;
- **PRECISE** que cette délibération sera communiquée à la CCKB ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025/12/16

**PROJET DE RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN TIERS-LIEU « NATURE ET CULTURE » -
AUTORISATION DES TRAVAUX – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE
SUBVENTION LA REGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation en écoconstruction d'une maison d'habitation en tiers-lieu « Nature et Culture ». Après plusieurs mois d'études, ce projet a débuté en 2025 en partenariat avec l'association COB Formation qui permet de faire intervenir des stagiaires en formation pré-qualifiante aux métiers de l'écoconstruction. Le chantier s'étalera sur trois sessions de formation, soit jusqu'en 2027 inclus.

Le futur tiers-lieu "Nature et culture" comporte, comme son nom l'indique, deux volets principaux :

Volet nature : Accueil des bureaux de l'association AMV (Association de mise en valeur des sites naturels de Glomel en charge de la gestion de la réserve naturelle Régionale), expositions permanentes et temporaires de photos sur la faune et la flore de la réserve.

Volet culture : Redonner à la clarinette, instrument de musique emblématique de la commune, sa juste place, exposition permanente sur un ancien artiste de la commune (GLENMOR), expositions temporaires. Une place privilégiée sera en outre donnée à l'histoire du Canal de Nantes à Brest (tranchée des bagnards).

A terme, ce tiers-lieu a vocation à intégrer le réseau Nénuphare ; réseau de tiers-lieux présents sur le territoire de la Communauté de commune du Kreiz Breizh (CCKB).

Vu la mise à jour du plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES	%	Montant
ETUDES		SUBVENTIONS		
Maîtrise d'œuvre - Etudes	11 580,00 €	Etat : Fonds vert	24,51%	90 000,00 €
Maîtrise d'œuvre - Suivi travaux	45 198,08 €	Etat : DETR	16,58%	60 883,00 €
Audit énergétique	1 730,00 €	Etat : Fonds de convivialité	5,43%	19 925,00 €
Autres frais	5 000,00 €	CCKB : Fonds de concours	19,93%	73 177,78 €
TOTAL ETUDES	63 508,08 €	Région : Trophée régional patrimoine éco-rénovation et biodiversité	13,62%	50 000,00 €
TRAVAUX		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		
Lot 2 - œuvre	135 135,98 €		19,93%	73 177,79 €
Lot 3 - Charpente	47 349,01 €			
Lot 5 - Menuiseries ext	46 837,71 €			
Lot 6 - Menuiseries int	30 338,92 €			
Lot 7 - Cloisons plâtrerie isolation	50 580,15 €			
Lot 8 - Plomberie	4 924,19 €			
Lot 9 - Electricité	23 051,53 €			
Lot 9 - VMC	7 214,60 €			
Lot 10 - Chauffage	1 900,25 €			
Lot 11 - Carrelage faïence	15 888,40 €			
Lot 12 - Peinture	13 429,96 €			
TOTAL TRAVAUX	376 650,70 €			
AMENAGEMENTS INTERIEURS	40 000,00 €			
ESTIMATION MOINS-VALUE (STAGIAIRES COB FORMATION)	- 112 995,21 €			
TOTAL DEPENSES	367 163,57 €			367 163,57 €

Vu permis de construire n° 022 061 24 A 0006 délivré le 27 février 2025,

Vu les conventions signées avec COB Formation pour les années 2025 et 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la validation de ce projet et de son calendrier, rappelés ci-dessus ;
- **AUTORISE** les travaux de rénovation tels que rappelés ci-dessous ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité une subvention de 50 000,00 € auprès de la Région Bretagne au titre du Trophée régional patrimoine, éco-rénovation et biodiversité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025/12/17

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL AUPRES DU SDIS 22

La sécurité des personnes et des biens constitue une mission essentielle des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la commune de Glomel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux orientations départementales en matière de sécurité civile, se doit d'assurer une coordination efficace avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes-d'Armor.

La désignation d'un référent communal SDIS permet de :

1. Faciliter les échanges entre la commune et le SDIS, notamment pour les questions liées à la prévention des risques, aux plans communaux de sauvegarde (PCS), ou aux interventions d'urgence.
2. Centraliser les informations relatives aux obligations réglementaires (ex. : accès aux points d'eau incendie, signalement des risques spécifiques).
3. Assurer un relais opérationnel en cas de crise (incendie, intempéries, accidents), en lien avec le maire ou son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment ses articles L. 1424-2 et R. 1424-15,

Considérant que la commune de Glomel, en sa qualité de collectivité territoriale, est tenue de contribuer à la sécurité civile sur son territoire, en application des articles L. 2212-2 et suivants du CGCT.

Considérant que le SDIS des Côtes-d'Armor a sollicité les communes du département à désigner un référent unique pour faciliter les échanges et améliorer l'efficacité des interventions.

Considérant que cette désignation s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), qui identifie Glomel comme une commune exposée à des risques d'incendie de végétation et d'isolement géographique ;

Considérant que les communes de taille similaire (ex. : [nom de communes comparables issues du RAG]) ont adopté des délibérations analogues, confirmant l'intérêt d'une telle mesure pour la gestion des urgences ;

Considérant que le référent désigné sera chargé de :

- Relayer les informations du SDIS auprès des services municipaux et de la population.
- Participer aux réunions de coordination organisées par le SDIS 22.
- Contribuer à la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et à l'identification des points d'eau incendie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LE DANTEC en qualité de référent communal auprès du SDIS des Côtes d'Armor ;
- **PRÉCISE** les missions du référent qui sera chargé de :
 1. Assurer le lien entre la commune et le SDIS pour toutes les questions relatives à la sécurité incendie et aux secours d'urgence.
 2. Transmettre sans délai au maire ou à son représentant toute information ou alerte communiquée par le SDIS.
 3. Participer aux exercices de sécurité et aux réunions organisées par le SDIS 22.
 4. Contribuer à l'élaboration et à la révision du plan communal de sauvegarde (PCS).

- **INDIQUE** que le mandat du référent prend effet à compter de la notification de la présente délibération au SDIS et jusqu'à sa révocation ou son remplacement par une nouvelle délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025/12/18

**FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT –
DECISION MODIFICATIVE N°3 (complément de la DM n°2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/04/11 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/07/05 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/12/02 en date du 03 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget assainissement ;

Considérant que la décision modificative n°2 délibérée le 03/12/2025 était incomplète en ce qu'elle modifiait le montant des crédits dédiés aux écritures d'amortissement en section de fonctionnement mais pas en section d'investissement,

Les modifications suivantes sont donc proposées :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT HT
21	2158	Installations réseaux d'assainissement	- 68,68 €
040	28158	Amortissements des immobilisations	68,68 €
TOTAL			- €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3/2025 du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

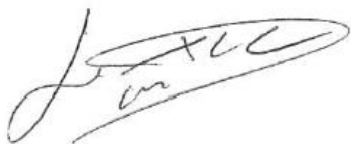
Pour terminer la séance, Madame KOGLER, a fait un rapide retour sur la réunion annuelle du 04 décembre dernier, qui s'est bien passée et qui a réuni une 15aine de personnes.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 22h03*

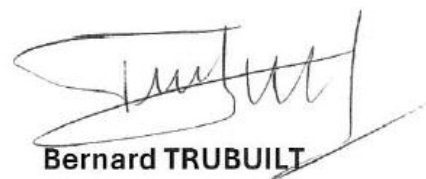
Le secrétaire de séance,



Christophe LE DANTEC



Le Maire,



Bernard TRUBUILT